



## ARRÊTE DU MAIRE N°4/2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

⇒ **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;

⇒ **VU** la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire ;

⇒ **VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Frédéric HERTZOG en qualité de premier adjoint au maire, en date du 27 septembre 2022 ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

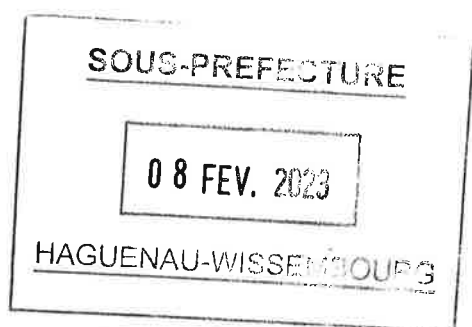
Délégation est donnée à Monsieur Frédéric HERTZOG, Adjoint au Maire, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents, et notamment pour les actes suivants :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 10 000 €,
- La signature des factures attestant du service fait,
- La signature des mandats émis par la commune,
- La signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,
- La signature des actes d'état civil.

#### Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Receveur-Percepteur de Haguenau
- Monsieur l'Adjoint Frédéric HERTZOG



Fait à DONNENHEIM,  
le 8 février 2023

Le Maire,

  
Stéphan SCHISSELE

Transmis au contrôle de légalité le :	8/02/2023
Publié sur le site internet de la commune le :	8/02/2023